

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 41-425-1932 interdiction de séjour

n° 41-425-1932

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 avril 1932

Numéro JO

n° 425 du 30/04/1932

Date du numéro

30 avril 1932

TEXTE INTÉGRAL

le séjour de la ville de Djibouti est interdit: pendant cinq ans, pour compter du 19 février 1935. date de sa libération, au nommé Eusman Aonualé: — pendant deux ans, pour compter du 26 MAI 1932 date de sa libération, au nommé Abdillahi Gaz: — pendant cinq ans, pour compter du 6 février 1985, date de sa libération, au nommé samode Farah. — 4 avril 1932, le séjour de la ville de Djibouti est interdit: — pendant cinq ans, pour compter du 6 février 1935 date de sa libération, au nommé Dirir Egué; — pendant cinq ans, pour compter du 6 février 1935 date de sa libération, au nommé Kayad Darar: — pendant cinq ans, pour compter du 2 aout 1935 date de sa libération, au nommé Abdi Warsama; 28 avril 1932 le séjour de la ville de Djibouti est interdit: — pendant deux ans, pour compter du 25 avril 1932 date de sa libération. au nommé Hassen Omar: — pendant deux ans, pour compter du 25- avril 1932, date de sa libération, au nommé Mohamed Ahdillaï. — 29 avril 1952. le séjour de la ville de Djibouti est interdit: — pendant deux ans pour compter du 14 juillet 1932 date de sa libération. au nommé Omar Mahmoud.